

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000553 – ASA 31/026/00

Informations complémentaires sur l'AU 107/00 (ASA 31/022/00 du 5 mai 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

« DISPARITION » / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

NÉPAL	Laxmi Mudbari (f), 24 ans
-------	---------------------------

Londres, le 29 août 2000

Amnesty International s'était inquiétée du sort de Laxmi Mudbari, après avoir reçu des informations indiquant qu'elle avait été emmenée de la prison de Morang – où elle avait été placée en détention préventive – par des policiers en civil, dans un véhicule dont le numéro d'immatriculation était dissimulé, juste après sa libération le 23 avril 2000. Il semble qu'elle soit désormais en sécurité dans la prison de Bharatpur, située dans le district de Chitwan, où elle attend l'ouverture de son procès.

Laxmi Mudbari avait été initialement arrêtée en vertu de la Loi relative aux infractions à l'ordre public le 31 janvier 2000, après avoir pris part à une réunion organisée par l'*Akhil Nepal Mahila Sangh (Krantikari)* (Association révolutionnaire des femmes de tout le Népal), à Ram Janaki Mandir, dans la ville de Biratnagar, située dans le district de Morang. Elle avait été conduite au Bureau de police du district de Morang, et détenue au secret pendant six jours. N'étant pas en mesure de verser la caution exigée pour sa libération, dont le montant avait été fixé à 28 000 roupies (environ 440 euros), elle a ensuite été placée en détention préventive à la prison pour femmes de Morang.

Laxmi Mudbari a été libérée le 23 avril après que ses proches eurent payé sa caution, dont le montant avait été ramené à 5 000 roupies (environ 80 euros) à la suite d'un recours formé devant la Cour d'appel. Toutefois, selon des sources dignes de foi, elle a été immédiatement arrêtée de nouveau aux termes de la Loi relative aux armes et aux munitions. Ayant refusé de verser la somme de 6 000 roupies (environ 90 euros) qui lui était demandée à titre de caution, elle a été placée en détention préventive à la prison de Bhojpur, dans le district du même nom. Le 26 juillet, il semble qu'elle ait été transférée dans la prison de Bharatpur, située dans le district de Chitwan, où elle attend actuellement l'ouverture de son procès.

Une communication officielle émanant des autorités népalaises, datée du 4 août, est venue confirmer que des poursuites avaient été engagées contre Laxmi Mudbari en vertu de la Loi de 1970 relative aux infractions à l'ordre public par les services du procureur du district de Morang le 25 janvier 2000.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes. Merci à tous ceux qui sont intervenus en faveur de Laxmi Mudbari.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait
foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*